

• Citer cette page

Pour citer cette page

Le Code civil, *Musée Criminocorpus* publié le 24 janvier 2023, consulté le 9 février 2026.
Permalink : <https://criminocorpus.org/fr/ref/25/19707/>

Code civil

De la publication, des effets et de l'application des lois en général

Extrait

Article 6

Version du 5 mars 1803

Texte source : *Code civil des Français, édition originale et seule officielle, à Paris, de l'imprimerie de la République, An XII, 1804.*

On ne peut déroger par des conventions particulières, aux lois qui intéressent l'ordre public et les bonnes mœurs.